PERMIS ENVIRONNEMENT

Avis

Décision relative à une demande de permis d'environnement (Art. 35, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à Monsieur Jean-Pascal MAHIEU pour un établissement sis à Morialmé, Nouvelle-Route 336 et ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de carburants avec stockage de liquides inflammables et gaz.

Cette décision peut être consultée du <u>21/11/2022</u> au <u>14/12/2022</u> à l'Administration communale – Service Environnement <u>sur rendez-vous</u> (à demander au moins 24h à l'avance) : 071/681465 ou <u>environnement@florennes.be</u>

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Division de la Prévention et des Autorisations Avenue Prince de Liège, 15- 5100 NAMUR (Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du $\underline{21/11/2022^{(1)}}$. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du dossier du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement $\underline{^{(2)}}$.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florennes, le 17 novembre 2022.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX

⁽¹⁾ Premier jour de l'affichage de la décision. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

⁽²⁾ Le droit de dossier est fixé à 25,00 euros.